



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°400 du 8 janvier 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°400 spécial du 8 janvier 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6026	07/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Sainte-Marie" sis 4 chemin Bouvour 65370 Siradan
6027	07/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Le Foyer du Petit Jer" sis 51 rue de Bagnères à Lourdes
6028	07/01/2020	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2 rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre
6029	07/01/2020	DSD	* Arrêté portant autorisation de transfert d'autorisation du Foyer d'Hébergement (FH), du Foyer de Vie (FV) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de Madiran géré par l'Association "Saint-Raphaël" au profit de l'Association "ASEI" (Agir Soigner Eduquer Insérer)
6030	08/01/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 165 sur le territoire des communes de Sadournin et Trie-sur-Baïse

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06026

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Sainte Marie " sis 4, chemin Bouvour 65370 SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 17 février 2010 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD "Sainte Marie" sis 4, chemin Bouvour - 65370 SIRADAN, est fixé comme suit :

- **Tarif " hébergement " : 50,05 € T.T.C.**

Les tarifs figurant dans le présent arrêté sont calculés T.T.C. (le budget arrêté lors de la tarification 2020 étant en hors taxe, le taux de T.V.A à 5,5 % est appliqué sur les tarifs issus de la procédure de tarification).

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD "Sainte Marie" à SIRADAN sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement TTC.
Dépenses	1 288 582,00 €
Recettes hors tarification	15 000,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " dépendance "

	TARIFS TTC	Montant TTC pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	20,79 €	15,19 €
GIR 3/4	13,19 €	7,59 €
GIR 5/6	5,60 €	NÉANT

- Tarifs dépendance " moins de 60 ans " : 15,96 TTC.

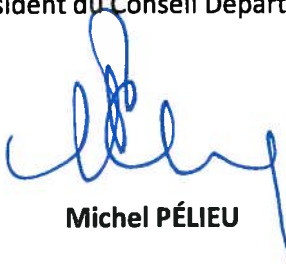
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06027

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la Directrice de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif " hébergement " applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " sis 51, rue de Bagnères à LOURDES, est fixé comme suit :

Tarif " hébergement " : 70,36 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	1 559 500,44 €
Recettes hors tarification	12 914,83 €

ARTICLE 3.

Le tarif hébergement 2020 tient compte de la reprise du résultat du compte administratif 2018, soit un excédent de 13 714,95 € en atténuation des charges.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. Les tarifs « dépendance » et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

– Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montant pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	21,98 €	16,06 €
GIR 3/4	13,94 €	8,02 €
GIR 5/6	5,92 €	NÉANT

– Le prix de journée dépendance applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans :
20,33 €

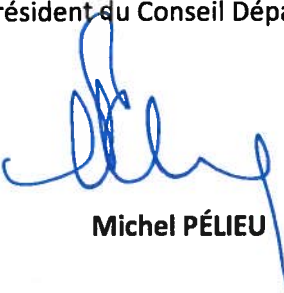
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06028

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca 65270 Saint-Pé-de-Bigorre.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Le tarif "hébergement" applicable, à compter du 1er janvier 2020, à l'E.H.P.A.D "Pyrène Plus" sis 2, rue Marca à Saint-Pé-de-Bigorre, est fixé comme suit :

- Tarif " Hébergement " : 56,32 €

ARTICLE 2. Les dépenses et recettes prévisionnelles de la section hébergement, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'EHPAD " Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre sont autorisées comme suit :

	Section Hébergement
Dépenses	658 727,85 €
Recettes hors tarification	20 607,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les tarifs "dépendance" et résidents de moins de 60 ans établis pour l'année 2019 sont reconduits jusqu'à la notification du forfait global dépendance 2020, à savoir :

- Tarifs " Dépendance " :

	TARIFS	Montants pris en charge par les départements extérieurs
GIR 1/2	18,50 €	13,19 €
GIR 3/4	13,99 €	8,68 €
GIR 5/6	5,31 €	NÉANT

- Tarifs pour les résidents de moins de 60 ans : 72,87 €

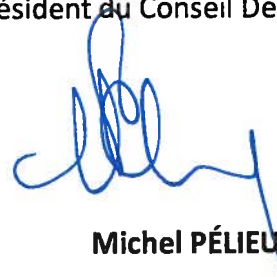
ARTICLE 4. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le ~~7~~ 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

06029

OBJET : Arrêté portant autorisation de transfert d'autorisation du Foyer d'Hébergement (FH), du Foyer de Vie (FV) et du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de MADIRAN géré par l'Association « Saint Raphaël » au profit de l'Association « ASEI » (Agir Soigner Eduquer Insérer).

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le schéma départemental de l'autonomie des Hautes Pyrénées adopté le 08 décembre 2017 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 1^{er} avril 2009 autorisant l'association « Saint Raphaël » à créer un Foyer d'hébergement à MADIRAN d'une capacité de 35 places ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 1^{er} avril 2009 autorisant l'association « Saint Raphaël » à créer un Foyer de Vie à MADIRAN d'une capacité de 18 places ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 1^{er} avril 2019 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes adultes handicapées psychiques, d'une capacité de 35 places, à MADIRAN, géré par l'association « Saint Raphaël » ;
- VU le procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association « Saint Raphaël » en date du 25 novembre 2019 validant sa fusion par l'association « ASEI » ;
- VU la demande de transfert d'autorisation de l'association « ASEI » en date du 23 juillet 2019 ;
- Considérant que ce transfert d'autorisation se fera à coûts constants ;
- Considérant l'opportunité du projet ;
- Considérant que le transfert d'autorisation des établissements et services gérés par l'Association « Saint Raphaël » au profit de l'association « ASEI » ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies ;
- Considérant que le repreneur présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion des établissements et services concernés ;
- Considérant que le projet est compatible avec le schéma départemental de l'Autonomie du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec les orientations budgétaires votées annuellement par l'assemblée délibérante ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association « Saint Raphaël » pour le transfert d'autorisation du Foyer d'Hébergement, du Foyer de Vie et du SAVS de MADIRAN au profit de l'Association « ASEI » à compter du 1er janvier 2020.

La capacité des structures est inchangée, à savoir :

- 51 places d'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) dont 2 places d'hébergement temporaire
- 35 places de SAVS

ARTICLE 2. L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter de leur date de renouvellement soit le 1er avril 2009.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement et des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

ARTICLE 4. Ces établissements et services, seront enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : 310781562 Association ASEI 4 avenue de l'Europe 31 520 Ramonville St Agne
SIREN	N° 775581226
Statut	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS : 650786122 Foyer d'hébergement 58 rue du vignoble 65 700 Madiran
Catégorie	252 - Foyer Hébergement Adultes Handicapés
Mode de tarif	08 – Président du Conseil Départemental
Equipement	
Discipline	897 - Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS : 650004088 Foyer de Vie 58 rue du vignoble 65 700 Madiran
Catégorie	382 – Foyer de Vie
Mode de tarif	08 – Président du Conseil Départemental
Equipement	
Discipline	658 - Accueil temporaire pour adultes handicapés
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences

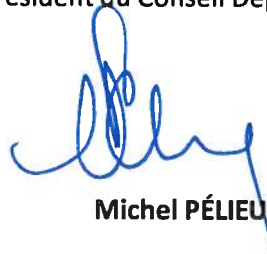
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS : 650002868 SAVS 58 rue du vignoble 65 700 Madiran
Catégorie	446 - SAVS
Mode de tarif	08 – Président du Conseil Départemental
Equipement	
Discipline	509 - Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
Clientèle	010 - Tous Types de Déficiences

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

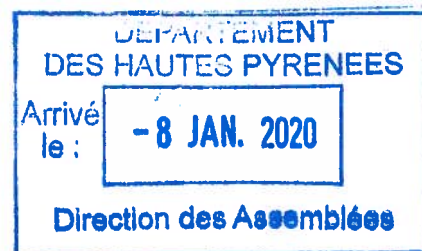
ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Présidente de l'association « ASEI » et publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 7 JAN. 2020

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU





**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06030

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.1

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°165 sur le territoire des communes de SADOURNIN et TRIE SUR BAISE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise DESPAGNET en date du 20 décembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 6, effectués par l'entreprise DESPAGNET, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°165, du Point de Repère (PR) 4+400 au PR 6+065, sur le territoire des communes SADOURNIN et TRIE SUR BAISE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 8 janvier 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 janvier 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise DESPAGNET.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SADOURNIN et TRIE SUR BAISE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **-8 JAN. 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SADOURNIN et TRIE SUR BAISE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise DESPAGNET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr